



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 59098

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences du projet de réforme du statut de La Poste sur l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC). Outre des fonctionnaires, qui représentent aujourd'hui la moitié du personnel postier, La Poste emploie en effet des agents non fonctionnaires, agents contractuels sous convention collective qui, en vertu du décret du 23 décembre 1970, relèvent pour leur retraite de l'IRCANTEC. Ces 104 000 salariés versent en leur nom quelques 200 millions d'euros de cotisation en année pleine. Une fois La Poste devenue société anonyme, ces salariés relèveront du régime de l'association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (AGIRC) et de l'association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARCCO). Or, suivant l'IRCANTEC, " La Poste assure plus du quart de la marge technique du régime. La transformation du statut de La Poste risque donc de mettre en péril un régime dont dépendent des centaines de salariés, à commencer par les agents territoriaux ". Il lui demande donc quelles garanties le Gouvernement entend donner à ces salariés quant à l'avenir de leurs régimes de retraite et de retraite complémentaire.

Texte de la réponse

L'affiliation des salariés contractuels de La Poste aux régimes de retraite complémentaire, à la suite de l'adoption de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, repose sur le principe de la neutralité pour l'entreprise La Poste, ses salariés ainsi que pour les régimes de retraite. Ainsi, l'article 11 de cette loi dispose que les salariés contractuels actuels de La Poste restent affiliés au régime complémentaire de l'IRCANTEC, malgré le changement de statut de l'entreprise et sa transformation en société anonyme. Pour leur part, les nouveaux salariés de La Poste relèveront, comme tous les salariés de sociétés anonymes, du régime de retraite complémentaire de l'AGIRC-ARRCO. Cette évolution se traduit par un changement substantiel de la situation financière des deux régimes de retraites. Ainsi, le régime de l'IRCANTEC conservera les charges de pension avec le maintien en son sein de la population des retraités et des actuels salariés tandis que le régime AGIRC-ARRCO bénéficiera pour sa part d'une nouvelle population cotisante (tous les recrutés à La Poste à compter du 1er janvier 2011) sans avoir de retraites à verser avant plusieurs décennies. Les régimes de retraites reposant sur le principe de la répartition (les cotisations des actifs paient à tout instant les pensions versées aux retraités), l'IRCANTEC sera dans l'incapacité de faire face au paiement des futures pensions puisque les futurs cotisants seront affiliés à l'AGIRC-ARRCO. Une telle situation rend nécessaire l'organisation de transferts financiers entre l'AGIRC-ARRCO à l'IRCANTEC, afin de rétablir l'effectivité antérieure de répartition qui fonde les régimes de retraites en France. Ces transferts financiers auront uniquement pour objectif de neutraliser les impacts respectifs sur l'équilibre des régimes. Le principe de tels transferts financiers est par ailleurs tout à fait classique entre les régimes de retraite dès lors que l'ensemble des assurés (retraités et actifs) ne sont pas transférés en bloc (charges et recettes réunies) à un seul régime. Au total, le seul objectif de ces futurs transferts est de neutraliser l'évolution de la règle d'affiliation des cotisants de La Poste entre ces régimes de retraite. La loi prévoit par ailleurs qu'une convention devra être

conclue avant l'été 2010 sur les modalités de ces transferts. Le régime de l'IRCANTEC a fait l'objet d'une réforme importante fin 2008 qui assurera la viabilité de ce régime à long terme, en l'absence de remise en cause de son périmètre d'affiliation. Cette réforme se traduit concrètement par une évolution annuelle significative des paramètres de l'IRCANTEC (cotisations, prestations) d'ici 2018.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59098

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8928

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6088